

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
4 août 2006  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 1<sup>er</sup> août 2006, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent  
de la Ligue des États arabes auprès  
de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des conclusions adoptées à l'issue de la réunion du Comité préparatoire de la Conférence d'entente nationale iraquienne qui s'est tenue, du 25 au 27 juillet 2006, au siège de la Ligue des États arabes au Caire (Égypte).

Je vous serais obligé de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Yahia **Mahmassani**



**Annexe à la lettre datée du 4 août 2006, adressée  
au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur  
permanent de la Ligue des États arabes  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Conclusions adoptées à l'issue de la réunion du Comité  
préparatoire de la Conférence d'entente nationale irakienne,  
tenue au Caire du 25 au 27 juillet 2006**

I. Le Comité préparatoire de la Conférence d'entente nationale irakienne, qui comprend des représentants des forces politiques irakiennes, s'est réuni, du 25 au 27 juillet 2006, au siège du Secrétariat général de la Ligue des États arabes, au Caire (Égypte), sur l'invitation et sous la présidence de M. Amr Moussa, le Secrétaire général de la Ligue, ainsi qu'en présence de M. Moustapha Osman Ismail, le représentant de la Ligue des États arabes pour l'entente nationale irakienne, d'un représentant du Ministère irakien des affaires étrangères et de représentants de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique (voir la liste des participants ci-jointe). Lors de la séance liminaire à laquelle ont assisté les représentants permanents des États membres de la Ligue des États arabes, le Représentant permanent des Émirats arabes unis a fait, en sa qualité de Président en exercice de la session en cours du Conseil de la Ligue, une déclaration dans laquelle il a réitéré l'appui des États arabes aux efforts visant à promouvoir la concorde en Iraq. Le Secrétaire général de la Ligue a lui aussi prononcé un discours dans lequel il a fait le bilan de la situation en Iraq et évalué le mandat du Comité préparatoire de la Conférence d'entente nationale irakienne.

II. Le Comité préparatoire a passé en revue les faits nouveaux survenus en Iraq et s'est penché sur deux des points de son ordre du jour, à savoir :

1) Les délibérations relatives à l'ordre du jour de la Conférence d'entente nationale adopté lors d'une réunion préparatoire tenue au Caire du 19 au 21 novembre 2005;

2) Les préparatifs de la Conférence d'entente nationale irakienne, notamment le choix de la date à laquelle cette réunion doit se tenir, du lieu où elle se déroulera et des participants à cette rencontre.

III. Le Comité a procédé dans un esprit constructif à une analyse franche et approfondie des différents faits nouveaux qui, sur le plan politique comme dans le domaine de la sécurité, se sont produits depuis la réunion préparatoire tenue au Caire en novembre 2005. Le Comité s'est aussi penché sur les documents de travail et autres types de documents présentés par les participants. À l'issue de ces discussions, un accord s'est dégagé autour des points ci-après :

1. L'importance accordée par toutes les parties à la nécessité d'œuvrer en faveur de la réconciliation et de l'entente nationale entre toutes les composantes politiques, confessionnelles et ethniques du peuple irakien. Les parties ont estimé que la réconciliation était un processus unique en soi et que toutes les initiatives proposées, en particulier les efforts déployés par le Président, M. Jalal Talabani et l'initiative du Premier Ministre Nouri Al-Maliki, devaient tendre vers un seul et même but, à savoir œuvrer sans relâche en faveur d'une réconciliation nationale

réelle et complète consacrant le respect de la souveraineté de l'Iraq ainsi que l'unité du peuple et du territoire iraqiens;

2. La nécessité de mettre fin à la grave dégradation de la situation en Iraq, à l'escalade de la violence et à la montée du terrorisme dont est victime le peuple iraquien, aux tensions entre les différentes factions et ethnies du pays ainsi qu'aux déplacements forcés de population et aux enlèvements individuels et collectifs effectués pour des raisons diverses, qui accompagnent de tels actes.

IV. Les participants sont en outre convenus :

1. De réitérer leur appui aux principes et aux recommandations contenus dans le communiqué final publié à l'issue de la réunion préparatoire de la Conférence d'entente nationale tenue au Caire en novembre 2005 ainsi que leur volonté d'œuvrer à l'instauration d'un climat propice à la tenue et au succès de cette conférence; et enfin le souci qu'ont les parties de tenir compte des débats et des initiatives visant à aboutir à la réconciliation nationale et à assurer la sécurité et la stabilité de l'Iraq;

2. Que la Constitution actuelle et celles de ses clauses qui sont sujettes à controverse devraient être revues et faire l'objet d'un débat général et responsable afin de préserver l'unité du peuple et du territoire iraqiens;

3. De condamner toutes les accusations d'athéisme ou d'apostasie lancées contre un quelconque élément de la population iraquienne, accusations qui vont à l'encontre des préceptes de tolérance de l'islam lequel interdit à un musulman d'accuser un de ses coreligionnaires d'athéisme et d'insister sur la nécessité de promouvoir les valeurs de l'islam qui prônent la fraternité, la tolérance et l'unité nationale;

4. De lancer un appel au Gouvernement, aux dirigeants politiques, aux dignitaires, aux chefs de tribus et à la société civile afin qu'ils engagent, de toute urgence, une action soutenue en vue d'éliminer les tensions confessionnelles;

5. De demander à toutes les parties concernées d'établir un programme clairement défini qui permette d'assurer la protection, l'indemnisation et le retour dans leurs foyers de toutes les personnes déplacées;

6. De revoir les procédures, les décisions et les mécanismes de fonctionnement de la Commission de « débaassification », de sorte que les responsables des crimes commis contre le peuple iraquien aient à répondre de leurs forfaits et puissent être traduits en justice;

7. De demander des comptes aux responsables des crimes commis contre le peuple iraquien avant et depuis le 9 avril 2003; de promouvoir le rôle de la magistrature et d'en faire la seule autorité habilitée à s'occuper des terroristes coupables de crimes contre le peuple iraquien ainsi que des assassinats et des bandes organisées qui commettent des meurtres et des enlèvements, et de mettre fin aux arrestations arbitraires et aux perquisitions, quelles que soient les parties auxquelles celles-ci puissent être imputées, à moins que ces mesures ne résultent d'une décision judiciaire;

8. De rendre la Commission pour l'intégrité plus efficace, d'en garantir l'indépendance et la neutralité et de lutter contre la corruption;

9. De demander à l'État d'assurer la sécurité, de dissoudre les milices, de supprimer les phénomènes armés illégaux, sous leurs divers aspects, et de trouver des solutions appropriées pour ceux qui leur sont liés;

10. D'édifier des institutions étatiques fondées sur le sentiment d'appartenance à la nation, le principe de la non-discrimination entre les citoyens et s'appuyant sur les critères que sont les compétences et l'expérience, lorsqu'elles pourvoient des postes de fonctionnaire au sein des différents organes de l'État, sans tenir compte de l'appartenance ethnique, du sexe, de l'idéologie ou de la religion, de manière à garantir la participation effective de toutes les composantes de la population iraquienne;

11. D'accélérer la formation des forces armées et des forces de sécurité iraqiennes sur des bases nationales et professionnelles en s'en tenant à un calendrier bien défini, coïncidant avec le départ des troupes étrangères de l'Iraq et la réalisation de la pleine souveraineté de ce pays;

12. D'aboutir à l'échelle nationale à un consensus politique et religieux qui permette de s'opposer aux groupes hostiles à l'Iraq et à ses citoyens;

13. De demander aux États arabes d'appliquer les dispositions du communiqué final de la Conférence préparatoire de la Conférence d'entente nationale, qui ont trait au rôle arabe en Iraq et au renforcement de ce rôle par la voie de mesures concrètes, et de demander au Secrétariat général de la Ligue de surveiller l'application de ces dispositions;

14. De réaffirmer à quel point il est important que les États voisins de l'Iraq coopèrent avec ce dernier pays, en respectant la souveraineté, s'abstiennent de s'ingérer dans ses affaires intérieures et appuient les efforts qu'il déploie pour assurer sa sécurité et sa stabilité, mener à bien sa reconstruction et lutter contre le terrorisme.

V. Le Comité est convenu d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence d'entente nationale iraquienne les deux points supplémentaires ci-après :

1. Mettre fin aux tensions confessionnelles et ethniques;
2. S'attaquer à la question des déplacements forcés.

VI. Ayant noté que plusieurs des mesures visant à renforcer la confiance qui avaient été convenues lors de la réunion du Caire tenue en novembre 2005 n'avaient pas été appliquées comme il le fallait, le Comité est convenu de prendre les dispositions ci-après :

a) Créer un comité composé du responsable waqf chiite, du responsable waqf sunnite, d'un groupe de dignitaires religieux et de représentants de la Ligue des États arabes, qui serait chargé d'adopter les mesures voulues pour empêcher que les lieux de culte ne soient utilisés pour inciter à la haine et pour accentuer les divisions;

b) Lancer une campagne pour la reconstruction des mosquées et des « husseiniyas », des églises et des lieux de culte et sites sacrés;

c) Promouvoir les principes et les valeurs d'unité nationale et de coexistence entre toutes les communautés religieuses et composantes du peuple iraquien;

d) Coordonner son action avec celle du Secrétariat général de la Ligue des États arabes en vue de suivre les efforts que déploient les médias pour rapprocher les communautés irakiennes et lutter contre les provocations, la haine, les divisions et les récriminations mutuelles;

e) Il faudrait constituer, tant à l'échelle nationale qu'au niveau des gouvernorats, des comités chargés de faciliter le retour des personnes déplacées dans leurs foyers et de garantir la protection et l'indemnisation de ces personnes.

VII. Compte tenu de ce qui précède, le Comité prie le Secrétaire général de continuer de coordonner toutes les initiatives visant à promouvoir l'entente nationale, notamment l'initiative qu'a proposée le Premier Ministre irakien. Le Comité prie également le Secrétaire général d'agir en coordination avec le Gouvernement jordanien en vue d'arrêter la date à laquelle se tiendra la conférence des dignitaires religieux irakiens, ainsi qu'avec l'Organisation de la Conférence islamique aux fins de l'organisation de la conférence d'érudits musulmans qui doit avoir lieu à La Mecque.

VIII. Le Comité est convenu de demeurer saisi de la question, d'inviter la Ligue des États arabes à poursuivre ses contacts avec les différentes parties en vue d'assurer leur participation aux efforts visant à aboutir à un accord national et de soutenir les actions entreprises à cet effet. Le Comité est aussi convenu, dans le cadre des préparatifs de la Conférence d'entente nationale irakienne, de convoquer une autre réunion du Comité à laquelle devraient participer des représentants des parties et des groupes qui n'ont pas pu assister à la réunion en cours. Il a été convenu que la prochaine réunion du Comité se tiendrait, durant la première semaine de novembre 2006 au plus tard, à Bagdad ou au siège de la Ligue des États arabes, au Caire ou dans une autre capitale, afin de préparer la tenue, à bref délai et à une date mutuellement acceptable de la Conférence d'entente nationale.